

S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés : MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Élection du Secrétaire de séance

----- N° 2023-12

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

Madame Agnès NÉLIAS se porte volontaire

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

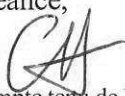
14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du Secrétaire de séance

◆ **ÉLIT** Madame Agnès NÉLIAS comme Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-12-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI.à M Jean-claude CORBIN

Objet : Validation du procès-verbal de la séance du mercredi 25 Janvier 2023

----- N° 2023-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée délibérante du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du mercredi 25 Janvier 2023,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

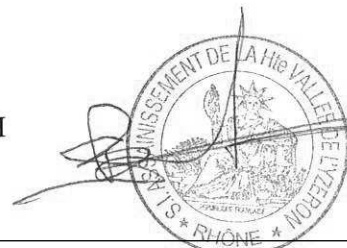
◆ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du mercredi 25 Janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
 Agnès NÉLIAS



Le Président,
 Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20230215-DEL-2023-13-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2023
 Date de réception préfecture : 24/02/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les conventions de servitudes de tréfonds et de passages de canalisations d'eaux usées pour les opérations inscrites au Budget 2023.

----- N° 2023-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité d'anticiper, d'expliquer nos projets aux propriétaires et de prendre en compte toutes les spécificités de chaque propriété privée traversée par les réseaux publics d'eaux usées de la Collectivité et d'améliorer ainsi le déroulement de l'ensemble des projets à venir,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Comité syndical de signer les conventions de servitudes de tréfonds et de passages pour la pose des canalisations publiques d'assainissement d'eaux usées nécessaires à la réalisation des projets inscrits au Budget 2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-14-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

◆ **AUTORISE** Monsieur le Président :

- ✓ À signer les accords préalables et les actes authentiques, constituant des servitudes de tréfonds et de passages pour l'implantation de canalisations publiques d'eaux usées, nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement ou à la régularisation de servitudes de canalisations existantes, dans le cadre des opérations inscrites au Budget 2023;
- ✓ À fixer si besoin, le montant de l'indemnisation forfaitaire à verser aux propriétaires des terrains grevés en contre partie du préjudice subi, lorsque les crédits sont prévus au Budget et que le montant des indemnités versées aux propriétaires, à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, soit inférieur à 10 000 euros.

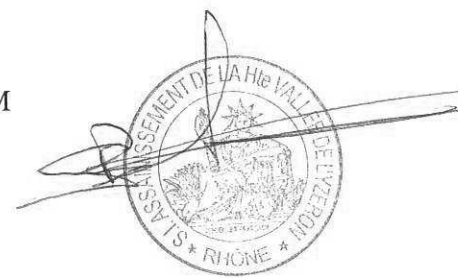
◆ **PRÉCISE** que les frais d'établissement des actes authentiques seront à la charge du Syndicat et que les dépenses seront inscrites au Budget principal eaux usées de 2023.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM



S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :*Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consorce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023**Date d'envoi : 9 Février 2023**

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15**Présents : 13****Votants : 15**

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

----- N° 2023-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** la délibération n° 2001-44 en date du 29 novembre 2001,**Vu** la délibération n° 2022-06 en date du 26 janvier 2022,**Considérant** le contexte actuel d'inflation du coût de la vie,**Considérant** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion au 31 décembre 2022,**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,**Le Comité syndical après en avoir délibéré par**

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230215-DEL-2023-16-DE Date de télétransmission : 24/02/2023 Date de réception préfecture : 24/02/2023
--

- ◆ **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à **8.00 € à compter du 1^{er} mars 2023.**
- ◆ **APPROUVE** la prise en charge de 4.50 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.50 €.
- ◆ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2023 du Syndicat au chapitre 012 article 6478.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

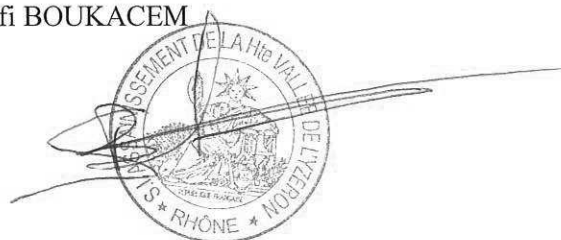
Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

*Communes de :**Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consorce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023**Date d'envoi : 9 Février 2023**

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15**Présents : 13****Votants : 15**

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Actualisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail

----- N° 2023-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du cdg69 en date du 09/10/2020,**Vu** la délibération n° 2020-57 en date du 02 décembre 2020 instaurant le télétravail,**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 revalorisant le montant journalier du forfait télétravail,**Considérant** la crise énergétique,**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

◆ DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité forfaitaire de télétravail sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 2020-57 du 02 décembre 2020 instaurant le télétravail susvisé, sous réserves que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

À compter du 1^{er} mars 2023, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail est fixé à 2,88 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 253.44 euros par an (soit 88 jours/an).

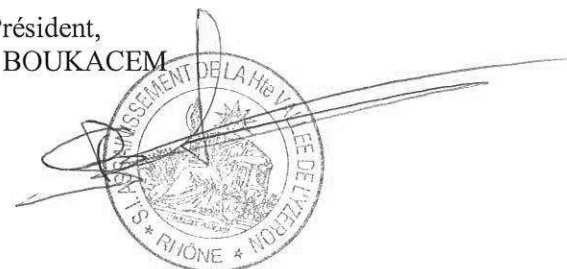
Cette indemnité est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectif demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente selon les modalités fixées par la délibération n°2020-57 du 02 décembre 2020.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-15-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consorce
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
 Titulaires en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés : MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Pollionnay - Convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Pollionnay et le SIAHVY relative aux travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le périmètre du chemin de la Guille.

----- N° 2023-17

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré par

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pollionnay et le SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales et des branchements situés chemin de la Guille sur la commune de Pollionnay

Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20230215-DEL-2023-17-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2023
 Date de réception préfecture : 24/02/2023

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

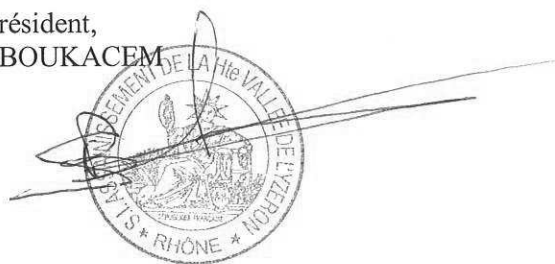
- ◆ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget primitif 2023.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM





**CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE POLLIONNAY**

Travaux eaux usées et eaux pluviales secteur de la Guille à Pollionnay

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.), dont le siège est situé au 20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n° 2023-17. du Comité syndical en date du 15 février 2023 ;

Ci-après désigné « Le SIAHVY » ;

La Commune de Pollionnay (69290), sise 113 rue des Écoles, représentée par Monsieur Philippe TISSOT, son Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n° en date du,

Ci-après désigné « La Commune » ;

PRÉAMBULE

Le SIAHVY et la Commune de Pollionnay prévoient de réaliser des travaux sur les réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Guille sur la commune de Pollionnay.

L'objectif de ces travaux :

- **Raccorder les habitations qui sont actuellement en assainissement non collectif,**
- **Supprimer les pollutions diffuses au milieu naturel,**
- **Renouveler les réseaux d'eaux pluviales en partie et gérer les eaux pluviales du chemin afin d'éviter des débordements en aval.**

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux , il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT

Accusé de réception en préfecture
69369-127-20230215-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Pollionnay opère un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour les études et les travaux.

Le SIAHVY est désigné par la présente convention comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de ces transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

La Commune transfère au SIAHVY, la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence. La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le montant total pour les études, travaux et aléas des travaux des eaux pluviales, objet de la présente convention, est estimé à ce jour à **112 800.00 € HT, soit 135 360.00 € TTC.**

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU PROGRAMME OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La finalisation du programme (emprise définitive du périmètre d'intervention) et la détermination de l'enveloppe financière devra recueillir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre.

ARTICLE 5 : SUBVENTION

Le SIAHVY constituera et déposera un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la totalité de l'opération. L'aide financière obtenue, le cas échéant, sera déduite des montants des travaux incombant à la Commune de Pollionnay au prorata des dépenses d'investissement.

ARTICLE 6 : FRAIS D'ÉTUDES

Le SIAHVY a missionné un Maître d'œuvre pour la partie études et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des branchements.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 8 : EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'ouvrage unique assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et est seul compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à cette opération.

La mission de Maîtrise d'ouvrage unique sera réalisée sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels définis dans la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique aura notamment en charge :

8.1 Marchés

Le Maître d'ouvrage unique prend en charge l'ensemble de la procédure de marché public relative aux travaux à effectuer.

8.2 Demande d'autorisation administrative, permission de voirie, occupation temporaire du domaine public, relation avec les concessionnaires

Le Maître d'ouvrage unique est en charge de l'obtention de toutes les autorisations utiles à l'opération.

Il est investi des droits et obligations découlant de sa qualité de Maître d'ouvrage unique vis-à-vis des usagers, des tiers et des cocontractants.

8.3 Vérification des demandes d'acomptes et factures, mandatement, liquidation

Le Maître d'ouvrage unique assurera le suivi administratif et financier ainsi que le suivi des travaux et de la liquidation des dépenses correspondantes.

8.4 Suivi du chantier

La commune de Pollionnay sera associée à l'ensemble des réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes-rendus de réunion.

8.5 Organisation des opérations préalables de réception et réception

La commune assiste aux opérations préalables à la réception des travaux et émet, le cas échéant, toute observation qu'il juge utiles sur les réserves et la réception auprès du Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique prononce la réception des travaux et la levée des réserves. Il transmet à la commune de Pollionnay une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de Pollionnay au titre de l'alinéa précédent.

La date d'effet de la réception est fixée par le Maître d'ouvrage unique ; à défaut celle-ci correspond à la date de sa signature du procès-verbal de réception.

8.6 Garanties et actions contractuelles

Le Maître d'ouvrage unique assure toutes les actions relatives à la responsabilité contractuelle ainsi que celles relatives à l'exercice de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : REMISE DE L'OUVRAGE

Le SIAHVY remet le réseau d'eaux pluviales à la commune de Pollionnay, après réception des travaux. La remise de l'ouvrage entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du présent transfert est gratuite.

Chaque partie s'engage expressément pendant toute la durée de l'opération à inscrire à son Budget les crédits nécessaires et à assurer le financement de son programme dans les limites de son enveloppe financière prévisionnelle fixée à l'article 3 de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique assure la liquidation des dépenses liées à l'opération décrite dans la présente convention.

À l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage unique émet un titre de recettes du montant H.T., à l'encontre de la commune, pour le remboursement des travaux relevant des eaux pluviales et des branchements tels que définis à l'article 2 de la présente convention. Il joindra à ces titres de recettes un état des dépenses réalisées pour la partie eaux pluviales et des branchements.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par mandat administratif adressé à :

SERVICE DE GESTION COMPATBLE
1 rue Jacques Prévert
69700 GIVORS

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 12 : REMISE DE DOCUMENTS

À l'achèvement de l'opération, seront remis à la commune :

- une copie du DGD ;
- une copie des procès-verbaux de réunions de chantier et de réception de travaux ;
- une copie des dossiers des ouvrages exécutés (plan de récolement).

ARTICLE 13 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des deux Maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

ARTICLE 15 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAHVY

Safi BOUKACEM
Président

Pour la Commune de Pollionnay

Philippe TISSOT
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

S.I.A.H.V.Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoirce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Bilan de la politique foncière 2022

----- N° 2023-18

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du bilan de la politique foncière pour l'année 2022, qui comprend une acquisition foncière et des servitudes constituées, dont le détail figure dans le tableau annexé.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

◆ **PREND ACTE** du bilan de politique foncière de l'année 2022.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-18-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

TABLEAU DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ANNÉE 2022

ACQUISITIONS		
Nature	Parcelle	Frais
Acquisition 20 m ²	Pont Chabrol à Brindas - parcelle AH 219	Principal 20,00 € Frais 418,31 €
SERVITUDES DE TRÉFONDS ET DE PASSAGE		
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Le Devay	
Servitude 85 ml + 1 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelle BH76	En attente de Notaire
Servitude 57 ml + 1 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelle BH16	En attente de Notaire
Servitude 315 ml + 7 rdv	Lieu-dit le Devay "Amont réseau des Andrés" - parcelles BH 22 25, 59, 60 et 95	En attente de Notaire
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - La Grande Cour	
Servitude 33 ml + 3 rdv	24 chemin de la Grande Cour - parcelle AO287	En attente de Notaire
Brindas	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Les Andrés	
Servitude 40 ml + 2 rdv	Chemin du Grossand "Les Andrés" - parcelle AW92	602,53 €
Servitude 31 ml + 1 rdv	Chemin du Grossand "Les Andrés" - parcelle AN56	660,83 €
Servitude 52 ml + 1 rdv + 1 bb	Route de Pont Chabrol - parcelle AH188	587,36 €
Servitude 2 ml + 1 bb	Route de Pont Chabrol - parcelle AH111	620,36 €
Servitude 23 ml + 2 rdv	Route de Pont Chabrol - parcelle AH110, AH189 et AH190	
Brindas	Régularisation réseau public d'assainissement collectif - Lotissement la Croix des Roux	
Servitude 385 ml + 7 rdv	Lotissement Domaine de la Croix des Roux (le long RD n° 311) - parcelles AS 132, 134, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 280, 287 et 288	En attente de Notaire
Grézieu-la-Varenne	Diagnostic permanent - Point de mesures - Les Cormiers	
Servitude 162 ml + 3 rdv + 1 canal de mesure venturi	Lieu-dit les Cormiers - Parcelles B1717 et B1721	En attente de Notaire
Grézieu-la-Varenne	Renouvellement + gainage du réseau public d'assainissement collectif - Léchère-Cornures	
Servitude 56 ml + 1 rdv + 1 bb	08 chemin de la Léchère - parcelles B394 et B395	En attente de Notaire
Servitude 51 ml + 1 rdv + 1 bb	16 chemin de la Léchère - parcelle B1551	En attente de Notaire
Servitude 32 ml + 1 rdv + 2 bb	18 chemin de la Léchère - parcelle B1552	En attente de Notaire
Servitude 65 ml + 2 rdv + 1 bb	10 chemin des Cornures - parcelle B1076	En attente de Notaire
Servitude 75,5 ml + 2 rdv + 1 bb	12 chemin des Cornures - parcelle B1065	En attente de Notaire
Servitude 26 ml + 1 rdv	14 chemin des Cornures - parcelle B3071	En attente de Notaire
Servitude 62 ml + 1 rdv + 1 bb	16 chemin des Cornures - parcelle B2075	En attente de Notaire
Servitude 16 ml + 1 rdv + 1 bb	22 chemin des Cornures - parcelle B3408	En attente de Notaire
Servitude 70 ml + 2 rdv	22 chemin des Cornures - parcelles B2648 et B3003	En attente de Notaire
Servitude 2 ml + 1 bb	24 chemin des Cornures - parcelle B1185	En attente de Notaire
Servitude 5 ml + 2 bb	26 chemin des Cornures - parcelle B1186	En attente de Notaire
Servitude 25 ml + 1 rdv + 2 bb	28 chemin des Cornures - parcelle B1187	En attente de Notaire
Servitude 50 ml + 2 rdv + 3 bb	30 chemin des Cornures - parcelle B3451	En attente de Notaire
Servitude 35 ml + 12 ml bb	02 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1694	En attente de Notaire
Servitude 40 ml + 1 rdv	04 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1695	En attente de Notaire
Servitude 50 ml + 2 rdv + 1 bb	06 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B1565 et B1566	En attente de Notaire
Servitude 9 ml + 1 rdv + 1 clapet AR	08 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B3369, B3372 et B3375	En attente de Notaire
Servitude 85 ml + 2 rdv	10 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelles B3368 et B3374	En attente de Notaire
Servitude 30 ml + 1 rdv + 1 bb	12 chemin des Chênes "Les Cornures" - parcelle B1572	En attente de Notaire
Pollionnay	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - Le Champ	
600 ml + 7 rdv	Route de la Cozonnière "Lieu-dit Le champ" - parcelle AI303	En attente de Notaire
Pollionnay	Diagnostic permanent - Point de mesures - La Rapaudière	
Servitude 135 ml + 3 rdv + 1 canal de mesure venturi	Lieu-dit le Sarazin - Parcelle E386	En attente de Notaire
Vaugneray	Création du réseau public d'assainissement collectif - chemin du Facteur	
Servitude 9 ml	149 chemin du Facteur - parcelles B976 et B1029	590,15 €
Servitude 21 ml	231 chemin du Facteur - parcelles B999 et B1000	633,34 €
Servitude 23 ml	231 chemin du Facteur - parcelles B1193 et B1276	604,14 €
Servitude 47 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B861	En attente de Notaire
Servitude 41 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B862	En attente de Notaire
Servitude 4 ml + 1 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B863	En attente de Notaire
Servitude 87 ml	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B794	580,68 €
Servitude 62 ml	712 chemin du Vallier "les Cajettes" - parcelle B789	649,07 €
Servitude 55 ml + 2 rdv	712 chemin du Vallier "les Cajettes Fleuries" - parcelle B1066	En attente de Notaire
Vaugneray	Création du réseau public d'assainissement collectif - Hameau des Granges	
Servitude 40 ml + 1 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-909	En attente de Notaire
Servitude 80 ml + 3 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-245	En attente de Notaire
Servitude 20 ml + 1 rdv + 1 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-247	Acte signé
Servitude 60 ml + 2 rdv + 2 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-622	En attente de Notaire
Servitude 24 ml + 1 bb	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-621	Acte signé
Servitude 75 ml + 2 rdv	Lieu-dit les Granges - parcelle U221-251	Acte signé
Vaugneray	Renouvellement du réseau public d'assainissement collectif - 89 route de Bordeaux	
Servitude 24 ml + 2 rdv	89 route de Bordeaux - parcelles C344, C346, C349, C353 et C359	Acte signé
Abréviations	Servitude	
rdv : regard de visite	une bande de 3 mètres, soit 1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation publique d'eaux usées	
bb : boîte de branchement	une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.	
	Servitudes -----	5 528,46 €
	Acquisition -----	438,31 €
	Total des acquisitions et des servitudes de tréfonds et de passage	5 966,77 €

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 février 2023

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés :MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
N° 011603 EU Chemin du Ravagon à Grézieu-la-Varenne

----- N° 2023-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022 autorisant la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Vu la délibération n° 2022-42 en date du 14 septembre 2022 autorisant la révision n° 1 de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Considérant l'état d'avancement de l'opération visé en objet ;

OUI l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

➤ **APPROUVE** la révision n° 2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à l'opération n° **011603 EU Chemin du Ravagnon à Grézieu-la-Varenne pour un montant de 894 258,00 € H.T.**

➤ **ENGAGE** les crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

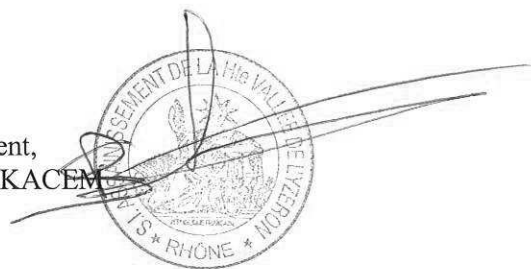
	AP/CP	2022	2023	2024
Situation après Actualisation (en € H.T.)	894 258,00	425 431.99	358 826.01	110 000,00

➤ **CHARGE** Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

S.I.A.H.V.Y.

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 février 2023

Communes de :*Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consorce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023**Date d'envoi : 9 Février 2023**

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15**Présents : 13****Votants : 15**

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés : MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP
N° 011604- La Déserte à Vaugneray

----- N° 2023-20

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, du SIAHVY, d'importants travaux sont prévus sur la commune de Vaugneray.

Lors de la commission technique du jeudi 24 novembre 2022, les élus ont proposé d'inscrire au budget 2023 les travaux relatifs au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées du secteur de la Déserte sur la commune de Vaugneray.

Ces travaux ont été estimés à 1 080 000.00 € H.T. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Comité syndical le 19/09/2019. Cette action est inscrite au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron approuvé le 13/12/2017 par le Conseil syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

Cette action a été reprise dans le cadre du contrat de bassin versant de l'Yzeron approuvé le 14/09/2022 par le SIAHVY avec 14 autres actions. Cette opération est éligible aux aides financières bonifiées de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Compte tenu de l'importance des travaux et de leur complexité, il est avéré que ceux-ci ne pourront pas être réalisés sur une seule année budgétaire. À ce titre, conformément à l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de créer en section d'investissement du budget 2023 selon le même principe que l'opération du Ravagnon sur la commune de Grézieu-la-Varenne, une autorisation de programme n° 011604 - La Déserte à Vaugneray.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-20-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Cette procédure comptable permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques tout en apportant une plus grande transparence. Ce dispositif permet aussi d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Les AP/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer une AP/CP correspondant à l'opération suivante :

- **Opération n° 011604 EU La Déserte à Vaugneray, pour un montant global de 1 080 000 € H.T., l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 2 ans selon les modalités suivantes :**

AP/CP n° 011604	2023	2024
1 080 000 € H.T.	270 000,00	810 000,00

Monsieur le Président précise que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue de l'étude de faisabilité et de diagnostic qui a été notifiée le 3 février 2023. L'étude a débutée le 13 février 2023 pour une durée de 18 semaines.

OUI l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 011604 EU La Déserte à Vaugneray, pour un montant de 1 080 000,00 € HT.**

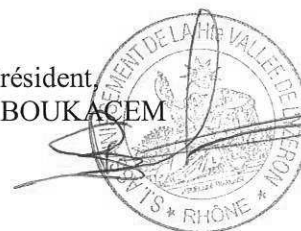
- **D'ENGAGER les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :**

AP/CP n° 011604	2023	2024
1 080 000,00 € H.T.	270 000,00	810 000,00

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230215-DEL-2023-20-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

S.I.A.H.V.Y.

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 février 2023

*Communes de :**Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consoce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés : MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI. à M Jean-claude CORBIN

Objet : Vote du Budget Principal Assainissement Collectif 2023 et annexe Assainissement Non Collectif 2023

----- N° 2023-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets et des finances locales,

Vu la délibération n° 2023-04 en date du 25 janvier 2023 validant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Après examen par la commission des finances en date du 24 novembre 2022,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver par un vote par chapitre le budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe comme suit :

Budget principal Eaux Usées en € H.T.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 313 969,00	2 313 969,00	2 927 135,00	2 927 135,00

Budget Annexe Assainissement Non Collectif en € H.T.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
38 000,00	38 000,00		

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Le Président qui explique que les budgets s'équilibrent en fonctionnement et en investissement,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2023 du budget principal s'équilibrant à 2 313 969.00€ en fonctionnement, et 2 927 135.00€ en investissement
- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2023 du budget annexe s'équilibrant à 38 000.00€ en fonctionnement, et ne comportant pas de section d'investissement.
- **VOTE** chapitre par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement du Budget principal Eaux Usées et du Budget annexe Assainissement Non Collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les exécuter.

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Le Président,
Safi BOUKACEM



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

S.I.A.H.V.Y.

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 février 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consorce
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Février à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 9 Février 2023

Date d'envoi : 9 Février 2023

Nombres de membres
 Titulaires en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 15

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY.

Membres suppléants : Mmes Frédérique BARNOUD, Sylvie PETER .M Jean-Marc THIMONIER

Excusés : MM Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

Pouvoirs : MM Bernard BALESTIÉ à M Bertrand DUPRE, Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-claude CORBIN

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président à faire les demandes d'aides financières à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les projets inscrits au Budget Primitif 2023 et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions relatives aux subventions.

----- N° 2023-22

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut octroyer des aides financières au Syndicat pour ses opérations de travaux.

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les différents projets inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les différentes conventions relatives aux projets subventionnés ou tout document permettant l'octroi ou le versement d'aide financière.

Vu la délibération n° 2019-03 en date du 07/02/2019 relative à l'engagement du SIAHVY de respecter la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,

Vu la délibération n° 2022-37 en date du 14/09/2022 approuvant le programme des 15 actions inscrites au projet de contrat de bassin versant de l'Yzeron,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 25/01/2023,

Vu la signature du contrat de bassin versant de l'Yzeron en date du 26/01/2023,

OUI l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

15 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
 DEP-20230215-DEL-2023-22-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2023
 Date de réception préfecture : 24/02/2023

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les différents projets inscrits au Budget Primitif 2023,
- ◆ **DIT** que les opérations seront réalisées, dans le respect des principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **S'ENGAGE** de mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aides financières à intervenir et tout document y afférent ou tout autre document permettant l'octroi ou le versement des aides financières,
- ◆ **DIT** que les recettes seront imputées au Budget Principal « Assainissement Collectif ».

La Secrétaire de séance,
Agnès NÉLIAS



Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le 23 février 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM

